CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 septembre 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Quorum : 15

Présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VACCARELLO Malory, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
M. LEPLUS Sébastien donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, M. EDOUIN Daniel, M. LEPLUS Sébastien, M. SERRURIER Romuald, M. ZBIERSKI David

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Participation bénévole à une mission de service public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une collectivité territoriale peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention.

Il est proposé de mettre en place la possibilité d'accueillir des bénévoles majeurs dans les services municipaux.

Il est par conséquent proposé de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :
- D'approuver le recours au bénévolat dans les services municipaux,
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce à l'unanimité pour
- Approuver le recours au bénévolat dans les services municipaux,
- Approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer,

- Créer deux postes d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée hebdomadaire de 26 heures et sur 12 mois maximum avec une rémunération basée sur le SMIC horaire,
- Créer un poste d'agent d'entretien/restauration dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée hebdomadaire de 26 heures maximum et sur 12 mois maximum avec une rémunération basée sur le SMIC horaire,
- L'autoriser à signer les conventions avec les prescripteurs pour ces recrutements,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée P.E.C., pour une durée de 12 mois maximum,
- L'autoriser à engager toutes démarches en ce sens.

L'Assemblée ; à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Créer deux postes d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée hebdomadaire de 26 heures et sur 12 mois maximum avec une rémunération basée sur le SMIC horaire,
- Créer un poste d'agent d'entretien/restauration dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée hebdomadaire de 26 heures maximum et sur 12 mois maximum avec une rémunération basée sur le SMIC horaire,
- L'autoriser à signer les conventions avec les prescripteurs pour ces recrutements,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée P.E.C., pour une durée de 12 mois maximum,
- L'autoriser à engager toutes démarches en ce sens.

04 - Régime indemnitaire des agents de Police Municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 16 novembre 2022 portant cadre du régime indemnitaire des agents de police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose que :

- Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

- Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

o *Modalité de maintien et de suppression*

Ces deux indemnités seront supprimées durant les périodes d'absence du service hors congés légaux, autorisation spéciale d'absence actée par délibération ou RTT.

En cas de citis : l'ISFE sera versée à plein traitement puis à demi-traitement à partir du 91ème jour sur une année glissante.

Ces deux indemnités seront proratisées par rapport au temps de travail de l'agent.

o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

o *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er novembre 2024.

o *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération du 16 novembre 2022, à sa date de prise d'effet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'octroi de ce régime indemnitaire spécifique aux agents de police municipale comme proposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame SKORUPINSKI, l'Assemblée à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modalités d'octroi de ce régime indemnitaire spécifique aux agents de Police Municipale comme proposé ci-dessus.

05 - Recrutement de vacataires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il est possible d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant que le recrutement d'agents vacataires doit répondre aux critères suivants :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les études surveillées correspondent à ces trois critères,

Considérant le manque de personnel enseignant volontaire pour cette mission,

agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :
Demande d'inscription d'un indice N sur les parcelles A 2744, A 2745, A 2746 et A 2747
La commune souhaite le classement de ces parcelles en zone N car il y a des suspicions de pollution lourde résiduelle.
En cas de levée de soupçons, quant à cette pollution, ces parcelles pourront être classées en U

Dispositif
Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération [et son annexe].

L'Assemblée, à l'unanimité, sollicite l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération (et ses annexes)

07 - Présentation du Rapport Social Unique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2023 qui doit être présenté à l'assemblée délibérante sans faire l'objet d'un vote

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, l'avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Il précise que ce rapport a été présenté en Commission Ressources Humaines du 27 août 2024 et en Comité Social Territorial le 12 septembre 2024.

Ce dernier ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2023 de la Commune.

Le Conseil prend acte de ce rapport présenté par Madame SKORUPINSKI

08 - Cession d'une partie des parcelles B 1055 et B 1754

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en séance du 13 juin 2024, une délibération relative à la cession d'une partie des parcelles B 1065 et B 1754 a été actée.

Suite à une erreur matérielle, la superficie déterminée au départ de la transaction était erronée ; Il était indiqué 104 m² or après le passage du géomètre, il s'avère que la superficie est de 130 m².